



Régime de paiement de base
Formulaire de demande d'attribution de DPB
par la réserve au titre du programme Grands travaux
pour des surfaces récupérées entre le 11 juin 2021 et le 15 mai 2023

Formulaire GT

à déposer à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2023

Le dépôt de votre demande auprès de la DDT(M) ne vous garantit pas l'attribution de DPB.

Les attributions au titre de ce programme sont conditionnées aux disponibilités de la réserve de droits.
Les modalités d'attribution seront déterminées en fin d'année sous réserve que les ressources de la réserve soient suffisantes.

Identification

Nom et prénom ou raison sociale :

N° PACAGE N° Siret

Je demande à bénéficier de l'attribution de DPB par le programme « **grands travaux** » à la suite de l'occupation temporaire
à compter du :

Ma demande concerne les parcelles suivantes :

Numéro d'îlot 2023	Numéro de parcelle 2023

Ces surfaces m'ont été restituées en date du .

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à :, le

Nom, prénom et signature de l'exploitant

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

campagne 2023

Régime de paiement de base
Demande d'attribution de DPB par la réserve
au titre du programme Grands travaux
pour des surfaces récupérées entre le 11 juin 2021 et le 15 mai 2023

NOTICE du Formulaire GT

Attention

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2023 accompagnée des pièces justificatives.

Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les agriculteurs qui justifient d'une occupation temporaire des terres par des grands travaux et qui ont récupéré les terres objets de l'occupation temporaire entre le 11 juin 2021 et le 15 mai 2023.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si vous respectez les conditions suivantes :

- vous êtes agriculteur actif ;
- c'est votre exploitation qui a fait l'objet d'une occupation temporaire du fait de travaux déclarés d'utilité publique pour la réalisation d'un programme de restructuration ou de développement ;
- vous pouvez justifier d'une occupation temporaire des terres.

Date de la restitution des terres

Vous devez indiquer la date à laquelle les surfaces occupées temporairement vous ont été restituées. Cette date doit être comprise entre le 11 juin 2021 et le 15 mai 2023.

Les surfaces restituées

Ce sont les surfaces :

- que vous déteniez avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui vous sont personnellement restituées à la fin des travaux ;
- et/ou qu'un autre exploitant détenait avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui suite à un aménagement foncier, vous sont personnellement attribuées.

Comment sera calculée votre attribution de DPB au titre de ce programme ?

Des DPB à la valeur moyenne des droits au paiement au cours de l'année d'attribution vous seront attribués sur les hectares ayant fait l'objet d'une emprise temporaire et récupérés au plus tard le 15 mai 2023.

Seules les surfaces admissibles de la campagne en cours et qui n'étaient pas en vignes en 2013 pourront donner lieu à la création de DPB.

Attention

Le dépôt de votre demande auprès de la DDT(M) ne vous garantit pas l'attribution de DPB. Les attributions au titre de ce programme sont conditionnées aux disponibilités de la réserve de droits. Les modalités d'attribution seront déterminées en fin d'année sous réserve que les ressources de la réserve soient suffisantes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande :

- les pièces justifiant d'une occupation temporaire des terres ;
- les pièces attestant de la rétrocession des terres par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, le procès verbal de remembrement montrant les parcelles qui vous ont été attribuées suite à l'aménagement foncier.